# Postes consacrés aux élèves non francophones et aux primo-arrivants

- **C.L.I.N.** : le maître de CLIN devra permettre, dans les délais les plus rapides possibles, à des enfants non francophones, de maîtriser le français oral et écrit. Il travaillera en étroite collaboration avec les enseignants des autres classes dans lesquelles seront par ailleurs scolarisés leurs élèves pour une partie de la journée.
  Il devra garantir une bonne scolarisation aux jeunes arrivants en facilitant l'adaptation de ces jeunes au système français d'éducation, en développant des aides adaptées à leur arrivée et en assurant dès que possible leur intégration dans le cursus ordinaire.

- **CLA NSA** (classe d'accueil des enfants non scolarisés antérieurement) : situées en collège, elles accueillent des enfants non francophones n'ayant pas ou ayant peu été scolarisés dans leur pays d'origine, et ne maîtrisant pas de ce fait les apprentissages fondamentaux dans leur langue. La mission de l'enseignant affecté dans ces classes est donc :
  - d'avoir une vue d'ensemble des actions à mener pour conduire les élèves à une bonne maîtrise du français oral et écrit ;
  - de structurer son enseignement et mettre en place les apprentissages fondamentaux
  - de construire des outils d'évaluation en vue de produire un bilan des acquisitions des élèves en fin de parcours à adresser au chef d'établissement et à l'IEN de référence.

- **CASNAV** (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage) :

  - Ces postes sont ouverts aux candidats titulaires d'un diplôme F.L.E ou F.L.S. Il est nécessaire de connaître les cultures des enfants de langue première autre que le français.

**<u>L'information</u> :**

Faire connaître les travaux sur la didactique du français langue seconde ; les supports existants ; la méthodologie à appliquer ; souligner le caractère multiethnique et plurilingue du public scolaire ; montrer ce qu'implique dans l'enseignement la diversité des origines de ce public. Mettre à la disposition des maîtres tous documents utiles sur les langues et cultures d'origine des élèves non francophones.

**<u>La formation</u> :**

Proposer des éléments de réflexion sur la didactique du français langue seconde (linguistique appliquée : méthodologie) au cours de stages et de journées pédagogiques en liaison avec d'autres formateurs ; des partenaires éventuels (associations) ou autres intervenants (ethnologues, animateurs culturels, intervenants en langue première). Former les maîtres de façon qu'ils soient aptes à construire des supports et à élaborer des contenus en fonction du niveau de leur classe.

ANNEXE V

# BAREME INDICATIF

Les postes sont classés en quatre catégories :

**A. Postes « ordinaires »**
**B. Postes ASH**
**C. Postes de direction**
**D. Postes particuliers : IMF, Conseillers Pédagogiques, à profil... soumis à condition de diplômes.**

Dans chaque catégorie sont pris en compte les éléments suivants :

1. AGS (Ancienneté Générale de Service)
2. fidélité au poste,
3. enfants à charge (sauf C et D)
4. bonifications pour sujétion (zones isolées, fleuves...) (sauf C et D)
5. service en ZEP/RAR/RRS
6. rapprochement de conjoints (sauf C et D)
7. ancienneté dans l'exercice des fonctions relatives aux catégories B, C ou D

**Les éléments suivants pris en compte pour le calcul des barèmes individuels sont à titre indicatif :**

**1 - Ancienneté Générale de Service**
Arrêtée au 31/08/2011 :

- 1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour

**2 - Fidélité dans le poste (occupé en Guyane)**
Ancienneté acquise pour un séjour effectif avec une affectation à titre définitif au moment de la demande de mutation : (6 mois par an au minimum)

- 1 an = 1 point
- 2 ans = 2 points
- 3 ans = 6 points
- 4 ans = 8 points
- 5 ans et plus = 10 points (plafond)

**3 - Bonification pour enfants à charge** : 1 point est accordé par enfant (âgé de moins de vingt ans au 01/09/2011) ou pour enfant à naître (les pièces justificatives sont déposées avant le 31/03/2011).

**4 – Bonification pour exercice en zone 1 ou 2**
(séjour à titre provisoire ou définitif) dans les communes et localités suivantes (en tant que stagiaire, titulaire ou contractuel 1er et 2nd degré, 6 mois au minimum)

**ZONE 1** : AWALA YALIMAPO - CACAO -IRACOUBO - MANA - JAVOUHEY - REGINA - SAINT LAURENT DU MARONI - SAINT GEORGES :

| Séjour effectué | Points accordés |
|---|---|
| 3 ans | 5 pts |
| 4 ans | 6 pts |
| 5 ans | 7 pts |
| 6 ans et + | 8 pts |

**ZONE 2** : APATOU - MAIMAN - GRAND SANTI - APAGUY - MONFINA – PAPAICHTON - LOCA - MARIPASOULA - ANTECUM PATA - CAYODE - TWENKE – PIDIMA - CAMOPI - 3 SAUTS - OUANARY - 3 PALETUVIERS - PINA - SAUL - KAW -
ST ELIE - TAMPACK :

| Séjour effectué | Points accordés |
|---|---|
| 1 an | 5 pts |
| 2 ans | 10 pts |
| 3 ans | 15 pts |
| 4 ans | 20 pts |
| 5 ans et + | 25 pts |

Ces bonifications (ZONE 1 + ZONE 2) :
* ne comptent plus après une affectation à titre définitif hors de ces zones.

* Les années de stagiaire ne sont pas interruptives (Cycle préparatoire).
* Séjour effectif : hors disponibilité, hors congé parental, hors affectation provisoire en dehors de Zone 1 et Zone 2.
* Pour les anciens contractuels, les points de zone «1 et 2 » sont pris en compte même s'il y a eu séjour hors zone.
* Pour les titulaires et les stagiaires (anciens contractuels), les affectations provisoires n'annulent pas les points de zone acquis.

**5 – Bonification ZEP/RAR/RRS**
1 point par an effectué dans une école en ZEP, RAR ou RRS (il faut exercer dans la zone l'année de la demande et en service continu). **Le plafond est fixé à 15 points.**

**6 - Bonification « rapprochement de conjoint »** (BO spécial n° 10 du 04/11/2010) : une bonification de 15 points est accordée au titre du rapprochement de conjoints pour la première année et + 5 points pour la deuxième année (plafond : 20 points). La bonification est accordée uniquement pour la séparation effective au cours de cette année scolaire elle n'est plus accordée par anticipation. La distance kilométrique exigée pour la séparation est portée à 70 km.

**7 - Postes de direction - Postes ASH – Postes IMF :**
1 point par an d'exercice effectif dans l'académie, dans la fonction et ce au moment de la demande; à titre provisoire ou définitif ; avec ou sans les diplômes requis (sauf IMF qualification obligatoire). **Le plafond est fixé à 15 points.**

**8 - Priorité de traitement** :

- Fonctionnaire handicapé (reconnaissance MDPH – 500 points, affection de longue durée)
- Agents faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (priorité établissement/commune/groupe de commune) (code1).
- Réintégration, après congé parental, détachement, disponibilité ou CLD (priorité sur la commune de la dernière affectation occupée à titre définitif) (code1).

**9 - Contrôle et communication des barèmes**

Le calcul et la vérification des barèmes indicatifs seront effectués au vu des pièces justificatives fournies. Les barèmes seront consultables sur SIAM / I-Prof. Pour toute information ou en cas de contestation, vous pourrez prendre contact avec la «cellule mouvement» du rectorat.

**10 - Résultat du mouvement**

**Les résultats du mouvement seront envoyés sur les boîtes I-PROF après la CAPA du mouvement intra départemental à compter du vendredi 3 juin 2011.**